

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE RÉUNION DE SAINT-LANNE

ENTRE : Sandrine SANTACREU, Maire de la Commune de SAINT-LANNE
ET

Désigné(e) ci-après sous le nom de « loueur »
Sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle de réunion communale
En vue d'organiser :
Nombre de participants prévu:

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX
CONDITIONS SUIVANTES :

1°) Désignation des locaux à utiliser :

La salle de réunion située dans l'ancienne salle de classe de l'ancienne mairie.

2°) Conditions d'utilisation :

La période d'occupation des locaux s'étendra du au
Le loueur s'engage à utiliser les locaux, mis à sa disposition, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
Les locaux (salle, sanitaires), les abords immédiats (notamment pour les mégots de cigarettes), les équipements, les matériels et la vaisselle devront faire l'objet d'un nettoyage complet.
En cas de manquement, le Maire se réserve le droit de faire effectuer le nettoyage par une société spécialisée ; les frais inhérents incombant alors au loueur.
Le loueur reconnaît avoir visité les locaux utilisables et leurs voies d'accès.
Les abords de la salle et de l'ancienne mairie à l'intérieur des barrières ne sont pas destinés au parking de voitures. Toutefois le loueur reconnaît avoir pris possession des clés des barrières pour permettre aux véhicules de s'approcher de la salle. Ceci est permis pour faciliter la charge ou décharge de matériaux lourds ou encombrants, pour faciliter l'accès aux personnes handicapées, et pour les besoins de fournisseurs de services, tels que traiteurs.

3°) Assurances :

Le loueur déclare être en possession d'une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ceux-ci sont mis à sa disposition. Une attestation d'assurance couvrant la période de la location est fournie.
Cette police porte le N°, elle a été souscrite auprès de

4°) Dispositions relatives à la sécurité :

Le loueur déclare avoir :

- Procédé avec le représentant de la commune à une visite des locaux prêtés.
- Pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité. Il s'engage à les appliquer scrupuleusement ainsi que, compte-tenu de l'activité précisée, les consignes spécifiques éventuellement données par le représentant de la commune.
- Constaté avec le représentant de la commune, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, des voies d'évacuation et des issues de secours.

Un état des lieux sera fait à la prise et à la remise des clés.

Le loueur s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant la consommation d'alcool. Il prendra toutes les dispositions pour empêcher les abus.

Il veillera à ce qu'il n'y ait pas de gêne sonore excessive pour les riverains, selon la réglementation en vigueur.

Conformément à la Loi, il est strictement interdit de fumer dans la salle.

5°) Responsabilité :

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité du loueur est seule engagée.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, le loueur s'engage à :

Assurer le gardiennage et le filtrage aux accès,

- Faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- Signaler tout dégât, même minime. En matière de casse ou perte de matériel, le loueur sera tenu de rembourser le montant des pièces manquantes ou cassées. La commande sera passée chez le fournisseur initial (ou faute de produit identique chez un fournisseur au choix de la Mairie), frais de port à charge.

Toute perte ou dégradation non prise en charge par l'assurance du loueur sera remplacée ou remise en état par le loueur.

Le loueur sera chargé, en cas d'alerte, de prendre en compte la/les personne(s) à mobilité réduite.

Il est chargé de vérifier que tous les occupants ont bien quitté les lieux. Il sera de fait, la dernière personne à quitter les lieux.

Il sera la « personne-relais » avec les secours.

6°) Exécution de la convention :

Sauf dénonciation, ou souscription d'une convention modificative, la présente convention peut être dénoncée,

1) Par la commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'ordre public, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par des parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention.

2) Par le loueur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée.

7°) COVID-19

Le loueur s'engage à appliquer les règles en vigueur concernant la lutte contre la Covid-19. La commune se décharge de toute responsabilité concernant l'application de ces règles.

Fait à SAINT-LANNE, le

Le Maire,

Sandrine SANTACREU

Le loueur,

.....

Etat des lieux lors de la prise des clés le :

Remarques :

Signatures des parties :

Etat des lieux lors de la remise des clés le :

Remarques :

Signatures des parties :

« Personne-relais » avec les services de secours et la mairie :

Nom :

N° de téléphone portable :

Délégué de la mairie à contacter pour l'état des lieux et la remise des clés :

Nom :

N° de téléphone portable :

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE REUNION
DE SAINT-LANNE**

Annexe COVID-19

Annexe jointe à la Convention de Mise à Disposition de la Salle de Réunion de Saint-Lanne pour la période d'occupation du au

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, le loueur est informé des mesures et précautions à respecter.

Le responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale est le loueur.

Le loueur doit s'assurer que toutes les conditions sanitaires sont réunies pour le déroulement des événements.

Le loueur devra définir la jauge maximale permettant l'accueil des personnes selon la taille et la configuration de la salle, selon son aménagement intérieur, et en privilégiant des modalités limitant les possibilités de regroupement.

Remise des Clés : La mairie remettra les clés au loueur après avoir effectué un premier état des lieux. La salle n'aura pas été utilisée pendant au moins 48 heures avant la remise des clés. Avant de rendre les clés à la mairie au deuxième état des lieux le loueur doit remettre les lieux en état, faire un nettoyage et laisser la salle fermée mais ventilée par les vasistas pendant au moins 48 heures avant de rendre les clés.

La Mairie décline toute responsabilité liée au respect des règles en vigueur.

Le loueur reconnaît avoir lu et compris les dispositions de cet annexe COVID-19.

.....
(Signature et date)